

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La Présidente



19 FORMATION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : ZA BRIFFAUT
34 RUE HENRI REY
26000 VALENCE

347 745 028 RCS ROMANS

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE TREIZE OCTOBRE à DIX-SEPT HEURES TRENTE**

Les associés de la société par actions simplifiée susvisée se sont réunis au siège social, sur convocation verbale de la Société A.B. FORMATION, Présidente de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

La société Cabinet RF Audit et Révision, commissaire aux comptes titulaire de la société dument convoquée, est absente et excusée.

M. Jérôme CROIZARD, Directeur Général de la société JEDY, actionnaire, préside la séance.

M. Dorian DAUVIER, agissant en qualité de représentant de la société DDS, est désigné comme secrétaire.

La séance se tient en présence de Madame Nelly BARON, gérante de la SARL A.B. FORMATION, présidente de la société.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, le Président de séance indique que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions ayant le droit de vote, auxquelles correspondent 500 voix sur les 500 actions composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire statuant à la majorité de plus de la moitié des actions représentant le capital social, conformément aux dispositions de l'article 18-2 des statuts.

Le Président de séance rappelle qu'en suite de la cession la société A.B. FORMATION de la totalité des actions qu'elle possédait dans le capital de la société au profit des sociétés JEDY et DDS, celles-ci sont devenues seules actionnaires de la société.

Il expose ensuite que les cessionnaires ayant fait appel à un concours financier pour l'acquisition des actions, il est demandé à l'assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18-2.2 des statuts, de bien vouloir agréer le nantissement des 500 actions qui appartiennent pour moitié chacune à la société JEDY et la société DDS, ce au profit de l'organisme prêteur.

Enfin, il termine en exposant que suite aux cessions intervenues, il convient de nommer un nouveau président qui souhaite être secondé par un directeur général.

Puis il déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, **Monsieur le Président** met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire,**
- **Nomination d'un Directeur Général, fixation de ses pouvoirs,**
- **Autorisation de nantissement à accorder au profit du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes,**
- **Pouvoirs**

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité ordinaire des actionnaires, prenant acte de la démission remise ce jour de ses fonctions de Présidente, par la SARL A.B. FORMATION, représentée par sa gérante, Madame Nelly BARON agissant ès-qualités, décide de nommer, en remplacement de cette dernière, en qualité de présidente, et ce, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La Société JEDY

Société par actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Dont le siège social se situe 40 Rue Ferdinand de Lesseps 26000 VALENCE
Immatriculée au RCS de ROMANS 921 885 349

La Présidente exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par l'article 15 des statuts, et plus particulièrement dans le respect des stipulations, valables uniquement dans l'ordre interne, de l'article 15 C.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, la Société JEDY reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

A ce titre, la Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérôme CROIZARD, Directeur Général de la société JEDY, dûment habilité, déclare que cette dernière n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements et accepte les fonctions de présidente qui viennent d'être confiées à la société JEDY.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des actionnaires, prenant acte du désir de la société JEDY, présidente ci-dessus nommée, de voir désigner à ses côtés un Directeur Général, décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La Société DDS

Société par actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Dont le siège social se situe 1005 Route de Fouillouse 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
Immatriculée au RCS de ROMANS 942 406 281

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par l'article 15 des statuts, et plus particulièrement dans le respect des stipulations, valables uniquement dans l'ordre interne, de l'article 15 C.

Le Directeur Général dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article 15 A-10° du décret du 30 mai 1984, le Directeur Général sera déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés, comme investi u pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à titre habituel la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dorian DAUVIER président de la société DDS déclare que cette dernière n'est pas en état de liquidation judiciaire ou cessation des paiements et accepte les fonctions de présidente qui viennent d'être confiées à la société DDS.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité ordinaire des actionnaires après avoir pris connaissance :

- du projet de nantissement des 500 actions détiennent ensemble, par suite du rachat qu'elles viennent d'en faire à concurrence de 250 actions chacune auprès de la société A.B. FORMATION, ce au profit de la banque Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en garantie de deux prêts d'un montant de 326 000 € consenti par ladite banque aux sociétés JEDY et DDS cessionnaires pour les besoins de l'acquisition desdites actions,

- de la notification faite à la Société 19 FORMATION de ce projet de nantissement des 500 actions détenues par les sociétés JEDY et DDS.

Déclare, conformément aux dispositions des articles L 211-20 et D 211-10 et suivants du Code Monétaire et Financier et L 228-24 et L 228-26 du Code du Commerce, agréer ledit nantissement, ainsi que l'éventuel adjudicataire desdites actions au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en réservant toutefois la faculté à la Société, de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice, lesdits titres en vue de réduire son capital,

Et en tant que de besoin, donne dès à présent, tous pouvoirs à Monsieur Jérôme CROIZARD agissant au nom et pour le compte de la société JEDY, Présidente, qui accepte, à l'effet de représenter la société 19 FORMATION à tous actes nécessaires, ainsi qu'à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités qu'il y aura lieu et plus généralement, faire le nécessaire et notamment de virer les titres nantis sur un compte spécial ouvert au nom du titulaire, ce conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code Monétaire et Financier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

La Société A.B. FORMATION,
représentée par Mme Nelly BARON
Présidente de la société et démissionnaire
« Bon pour démission des fonctions de présidente »

La Société JEDY
représentée par M. Jérôme CROIZARD
Actionnaire et Président de séance
« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »

La Société DDS représentée par M. Dorian DAUVIER
Actionnaire, Secrétaire de séance.
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »